LE BREVET PETIT GIBIER

Autrefois la connaissance de la biodiversité se transmettait de bouche à oreille, de génération en génération dans les campagnes. Dans une société de plus en plus urbanisée, il est apparu nécessaire à l'U.N.C.P.G. d'améliorer les connaissances de tout un chacun sur le Petit gibier et son environnement, que l'on soit chasseur ou non. Dans cet esprit l'U.N.C.P.G. a décidé de créer le Brevet Petit Gibier (B.P.G.). Ce brevet n'est pas obligatoire mais se veut une réelle reconnaissance cynégétique pour son détenteur.

L'année 2025 est l'année de sa conception. Les premières épreuves se dérouleront en 2026 dans les départements des Ardennes (08), de l'Eure-et-Loir (28) et de la Sarthe (72).

Le Brevet Petit Gibier comprend 4 grades : Général, Bronze, Argent, Or (Brevet Chasseur Petit Gibier).

Le Brevet Petit Gibier est un Brevet National :

- Le suivi des candidats sera assuré au niveau de l'UNCPG auquel seront transmis les résultats des épreuves départementales
- Un jury départemental sera constitué à chaque session annuelle
- Les épreuves théoriques, conçues au niveau national, seront identiques dans tous les départements.
- Les épreuves théoriques et l'épreuve pratique sont organisées par les ADCPG en présentiel.

En principe, une session sera organisée chaque année en dehors de la période de chasse.

Les inscriptions se font auprès des responsables départementaux de l'ADCPG ou auprès de la direction nationale de l'UNCPG quand il n'y a pas d'ADCPG dans le département.

Epreuves :

Le B.P.G. comprend deux épreuves :

- Une épreuve théorique comprenant quatre modules
    - Un module général
    - Trois modules spécialisés : La chasse du petit gibier, la chasse du gibier d'eau et piégeage, prédation et ESOD
- Une épreuve pratique sur le terrain

Les épreuves théoriques se déroulent sous la forme de QCM.

Pour obtenir :

- Le BPG Général : il faut réussir l'épreuve théorique du module général et l'épreuve pratique sur le terrain
- Le BPG de bronze : il faut posséder le BPG Général et réussir un des deux modules spécialisés (Petit gibier migrateurs aquatiques ou ESOD piégeurs)
- Le BPG d'argent : il faut posséder le BPG Général et les deux modules spécialisés (Petit gibier migrateurs aquatiques ou ESOD piégeurs)
- Le BPG d'or (ou BCPG) : il faut posséder le BPG Général et les 3 modules spécialisés

L'épreuve du BPG Général est réussie en obtenant 90 réponses justes sur 100 et en accomplissant l'épreuve pratique

Les épreuves des mentions spécialisées (Petit gibier migrateurs aquatiques ou ESOD piégeurs) sont réussies en obtenant 40 réponses justes sur 50.

L'épreuve de la mention spécialisée Chasse est réussie en obtenant 45 réponses justes sur 50 et en réussissant les 5 questions éliminatoires

IMPORTANT : Les piégeurs agréés sont dispensés du module spécialisé ESOD et sont considérés comme l'ayant obtenu. Par contre le module est une bonne formation pour devenir piégeur agréé.

L'épreuve du BPG général et celles des épreuves spécialisées sont indépendantes et peuvent être passées dans l'ordre qui convient au candidat. Le candidat qui aura réussi une épreuve recevra un justificatif de réussite partielle valable sur tout le territoire français. Tout candidat peut repasser (même dans un autre département) lors d'une session ultérieure un module qu'il n'aura pas réussi. Seuls les candidats titulaires du BPC d'argent peuvent concourir au module Chasse

Epreuves théoriques	
Module général : Connaissances de base	Identification des principales espèces animales Pathologie de la faune de plaine et zoonoses Connaissance et gestion des espaces naturels
Module : La chasse du gibier d'eau	Espèces Territoires et zones humides Chasse du gibier d'eau Appelants
Module : Piégeage, prédation et ESOD	Espèces Réglementation Différents types de pièges
Module : La chasse du petit gibier	Organisation de la chasse Pratique de la chasse du petit gibier
Epreuve pratique	
Le candidat a le choix entre deux options qu'il devra indiquer au moment de son inscription / • Réaliser un audit de territoire à partir d'un guide-questionnaire qui lui sera remis lors de son inscription • Participer à deux opérations de comptage organisées par sa fédération départementale et en faire un CR	

Le CR ou l'audit de l'épreuve pratique devront être remis obligatoirement sous forme numérique dans les trois mois qui suivront la date de l'épreuve théorique générale. Le CR ou l'audit seront validés ou non par le jury départemental.

Le calendrier des sessions sera publié en début d'année civile précisant les dates et les lieux des épreuves théoriques. Les sessions sont organisées sous la responsabilité des ADCPG qui pourront si elles le souhaitent organiser leur propre formation ou session d'entrainement. Il relèvera de la compétence des ADCPG de constituer le jury départemental. Un jury sera composé par l'UNCPG pour les départements sans ADCPG.

Des modules numériques portant sur les sujets les plus importants et réalisés avec des experts spécialistes des sujets seront mis en ligne sur le site de l'UNCPG.

Lors de l'inscription au BPG, chaque candidat recevra une clé USB comprenant des fiches de connaissances à partir desquelles seront sélectionnées les questions des épreuves théoriques.

Chaque candidat qui aura réussi le BPG Général recevra un diplôme attestant de sa réussite. Les candidats ayant les trois autres BPG recevront l'insigne correspondant (Or, Argent et Bronze).

Les diplômes seront remis par les ADCPG dans les locaux des FDC. Le meilleur diplômé du Brevet Chasse Petit Gibier sera invité à l'AG de l'UNCPG à Gien.

Inscriptions :

Pour le module général que ce soit la 1ère fois ou après un échec : **40 euros** comprenant une clé USB contenant les fiches et des recommandations et le questionnaire d'audit si cette option a été choisie pour l'épreuve pratique. Les 40 euros sont répartis en 20 euros pour l'ADCPG et 20 euros pour l'UNCPG qui fournira le diplôme et les insignes. Une inscription à 20 € pour un repas le jour de l'épreuve théorique sera possible,

Pour chaque module spécialisé, l'inscription sera de **20 euros** (un repas en option 20 € le jour de l'épreuve). Les 20 euros sont répartis en 10 euros pour l'ADCPG et 10 euros pour l'UNCPG Coût total du Brevet Petit Gibier : **100 euros**